



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2026-07 – (03)

SÉANCE DU 27 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire.

Date de convocation 23 février 2026

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 19

- Étaient présents :

Jean-Luc DARMANIN, **Maire**

Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoints ;**

Sylvette PIERRON, André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Agnès CONSTANT, Thierry LUCAT, Élodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUREUX, Pierre BOLLINET, Sébastien SOULIER, Anne THÉVENOT, **Conseillers ;**

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Était absent excusé : Jean FABRE

- Procuration : Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN

- Secrétaire de séance : Fabienne GALVEZ

La séance est ouverte à 18H30.

Délibération n°2026-07 – (03) / Travaux de voirie sur la RD30 dans la traversée de Saint-Pargoire : engagement de la commune et du Conseil Départemental :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité à plusieurs reprises le Conseil Départemental sur l'état préoccupant des voiries départementales traversant Saint-Pargoire.

La RD30 est l'axe le plus très fréquenté de la commune ; à la fois par les habitants de Saint-Pargoire pour leur déplacement domicile-travail, mais également par la circulation de transit véhicule léger, poids lourds et cars scolaires.

L'état de la chaussée est très dégradé et nécessite des travaux de réfection pour assurer la sécurité des déplacements.

Suite à une réunion de travail le 25 février dernier, Monsieur SOTO et Madame MORERE, Conseillers départementaux ont pris l'engagement de prévoir la réfection de la RD30 au budget 2026 et sa réalisation au cours de cette même année.

Le tronçon concerné va du panneau d'entrée de Saint-Pargoire, « Avenue de Campagnan » jusqu'à la cave coopérative « Avenue Albert Laurens ».

Afin de permettre d'effectuer des travaux durables et de qualité, il convient de reprendre les caniveaux en mauvais état, notamment dans la partie « Rue de la Paix » et « Rue derrière les murs ».

Ces travaux de réfection des caniveaux seront à la charge de la commune et devront être réalisés préalablement à l'intervention du Département sur la chaussée.

La réalisation de ces travaux de réfection de la RD30 est une nécessité pour notre commune et la sécurité des usagers.

Aussi, je demande l'engagement de principe du Conseil municipal sur la réalisation de ces travaux préalables sur les caniveaux le long de la RD30 et leur inscription au budget 2026.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE le principe de réaliser la remise en état des caniveaux le long de la RD30 et d'inscrire cette dépense au budget 2026,

- CONFIRME la volonté de la commune d'une intervention du Département pour les travaux de réfection de la RD30 sur le tronçon « Avenue de Campagnan », depuis le panneau d'agglomération, jusqu'à la cave coopérative « Avenue Albert Laurens ».

Le Maire,
Jean-Luc DARMANIN